



COMPTE – RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

Etaient présents : Mmes et MM. Locatelli Yves, Cottin Jean-Claude, Bevand Monique, Berset Patrick, Hugonnet Sylvie, Jantet Robert, Reydelle Brigitte, Bourdillon Béatrice, Bédjannin Daniel, Novakoski Yvan, Clément Edith, Patel Pierre, Carrico Paulo, Béréiziat Myriam, Tissot Sandra, Petit Christelle, Bonaz Anne-Lise, Jacquand Rémi, Issartel Julien.

Absent excusé : M. Patel Pierre.

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

➤ Mme Bevand présente le calcul du prix de revient de l'eau par rapport au volume d'eau achetée. Celui-ci inclut le prix d'achat de l'eau augmenté des redevances figurant sur les factures payées au fournisseur plus les frais de fonctionnement communaux et les amortissements annuels. Il s'élève à 0.88 € par m³ d'eau acheté et 1.25 € par m³ d'eau vendue en 2014.

Elle précise que le montant de la redevance fixé par les délibérations antérieures incluait la redevance communautaire. Ensuite sur les factures aux usagers, apparaissaient deux lignes distinctes pour chacune des redevances. Au moment où le tarif était fixé, le montant de la redevance communautaire n'était pas connu, la part revenant effectivement à la commune était alors le montant fixé par délibération du conseil municipal diminué de la redevance communautaire.

Pour la facturation 2015 (eau consommée d'avril 2014 à avril 2015) le montant fixé était de 1.10 € soit 0.372 € pour la CCHB et 0.728 € pour la commune.

➤ Mme Bevand présente le calcul du prix de revient de l'assainissement par rapport au volume d'eau achetée. Celui-ci inclut les frais de fonctionnement communaux et les amortissements annuels. Il s'élève à 0.32 € pour 2014.

Elle précise que le montant de la redevance fixé par les délibérations antérieures incluait la redevance communautaire. Pour la première fois en 2015 la redevance communale est supérieure à la redevance communautaire.

Pour la facturation 2015 (eau consommée d'avril 2014 à avril 2015) le montant fixé était de 1.36 € soit 1.31 € pour la CCHB et 0.05 € pour la commune.

Dorénavant le conseil fixe la redevance communale proprement dite.

➤ Le conseil fixe le prix du m³ d'eau à 0.81 € et le prix de la location du compteur à 10.42 €.

➤ Le conseil fixe le montant de la redevance assainissement par m³ d'eau consommé, à compter du relevé d'avril 2015, à 0.15 €.

PUBLICATION DES MARCHES ATTRIBUES EN 2014

L'article 133 du Code des marchés Publics stipule que la personne publique publie chaque année une liste des marchés, supérieurs à 20 000 € HT, conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. La liste pour 2014 s'établit comme suit :

Objet	Attributaire	Montant HT
<i>Marchés de travaux entre 20 000 et 89 999.99 € HT</i>		
Néant		
<i>Marchés de travaux entre 90 000 et 4 999 999.99 € HT</i>		
Aménagement de la rue du Crêt Béni	SNTP – 01460 Montréal la Cluse	189 976.21 €

<i>Marchés de fournitures entre 20 000 et 89 999.99 € HT</i>		
Achat d'une balayeuse d'occasion	PG Trucks – 57280 Hauconcourt	37 000.00 €
Equiperment de la cuisine de la salle des fêtes	BBFC – 01250 Montagnat	22 605.00 €

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Mme Bevand rappelle que la compétence de collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés relève de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2015.

En décembre 2014, la CCHB a pris une délibération pour fixer le taux de la taxe pour 2015. Cette délibération devait être prise avant le 15 octobre 2014, elle n'a donc pas été validée.

Pour 2015 la commune va donc continuer à percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil décide de reconduire le taux 2014, soit 8.15%.

Une convention sera signée entre la CCHB et la commune pour préciser les conditions de reversement des sommes, correspondant à cette taxe, perçues mensuellement.

TRAVAUX EN FORET COMMUNALE

Le programme de travaux 2015 :

- Travaux touristiques : 947.66 € HT
- Travaux de maintenance : réseau de desserte pour 3 790.66 € et entretien de limites de parcelles pour 5 936.93 €
- Régénération par plantation sur 0.50 ha pour 1 472.36 €. Une subvention auprès du groupement de Nantua a été sollicitée.
- Dégagement manuel de régénération naturelle sur 30 ha pour 16 603.07 €. Une subvention est sollicitée auprès du Conseil Régional.

MAISON RUE DE MARRONNIERS

Monsieur Cottin relate les échanges qu'il a eu avec M. Méhallel au sujet de la vente de la maison située rue des Marronniers :

- Fin mars, M. Méhallel a fait une offre de prix de 100 000 € pour la maison sans la partie du terrain situé entre la maison et le parking communal. Suite à cette offre, M. Cottin a essayé de lui demander de faire une proposition pour la totalité, le terrain pouvant être un plus à la valeur des futurs appartements.
- Semaine 15 : M. Méhallel a fait une offre de 110 000 € pour la maison et le terrain qui l'entoure.

Considérant que des annonces ont été publiées dans l'Ain Pact et l'Hebdo du Haut Jura et qu'il y a eu un seul appel d'une famille qui a visité la maison mais n'a pas été intéressée, le conseil décide de vendre la maison à M. Méhallel Mohamed pour la somme de 110 000 €.

POINT SUR LES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement de la rue de la Bierle ont débutés le 7 avril.

M. Cottin explique qu'il a rencontré M. et Mme Vuillermoz pour leur proposer de participer pour moitié au financement des travaux de raccordement de leur maison sur les réseaux de collectes des eaux usées et pluviales de la grande rue en échange du passage d'un tuyau dans l'angle de leur parcelle, ce qu'ils ont accepté. Une convention va être établie pour préciser les conditions de réalisation et de financement de ces travaux.

Des contrôles devaient être effectués pour savoir où est raccordé le cabinet médical de Mme Jambaud. Suite à ce contrôle il s'avère que pour la mise en conformité avec la collecte séparative, elle devra se raccorder sur les réseaux de la grande rue. M. Cottin propose que ce raccordement se fasse aux mêmes conditions qu'avec M. Vuillermoz. Le conseil émet un avis favorable, une convention sera donc établie entre la commune et Mme Jambaud.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés à compter du 1er janvier 2016, pour les sites au tarif « Jaune » et au tarif « Vert » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Le SleA propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes et les groupements de communes du département de l'Ain, dont il sera le coordonnateur. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Il est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. Ensuite la commune passera un contrat avec le prestataire retenu.

La commune adhère à ce groupement et mandate le Maire pour signer la convention constitutive.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Mme Bevand explique que le CCAS dispose d'un budget restreint. Les frais afférents au Noël des personnes âgées sont réglés par le budget CCAS jusqu'à épuisement des crédits puis par le budget principal. Elle a proposé à la commission des finances d'attribuer une subvention au CCAS de façon à ce que le budget soit autonome. Pour l'équilibre de ce budget la somme de 5 600 € est nécessaire. Lors du vote du budget primitif la somme de 1 500 € a été allouée.

Le conseil vote les crédits supplémentaires pour 4 100 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Opération façades : M. le Maire présente le dossier transmis par le cabinet Urbanis, en charge de l'instruction des dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'opération façade. Les travaux ayant réalisés par M. et Mme Vahier Pierre, 49 rue de l'église et validé par le cabinet, le conseil décide le versement d'une aide financière de 2000 €
- Lors de la vérification des salaires de mars, le trésorier a demandé une délibération déterminant les conditions de paiement des heures supplémentaires faites par les agents. Les agents sont autorisés, occasionnellement et selon les besoins des services (principalement pour le déneigement) à faire des heures supplémentaires qui seront rémunérés selon la réglementation en vigueur.
- M. Cottin explique que, avec M. le Maire, ils ont rencontré la responsable de l'agence du Crédit Agricole d'Oyonnax pour solliciter le réaménagement d'un prêt dont le taux est de 3.90%. La réponse est négative.
- Sylvie Hugonnet rappelle le nettoyage de printemps qui a lieu ce samedi. Le nettoyage du Lange par l'association « rivières et lacs du Haut Bugey » se déroulera ce même jour.

La séance est levée à 20 h 30.

Martignat le 15 avril 2014

Yves Locatelli, Maire

Les délibérations afférentes à cette réunion peuvent être consultées en mairie pendant les heures de permanence.